



COMMUNIQUÉ DE MGR DENIS GRONDIN
Ouverture des lieux de culte
18 juin 2020

Au moment où le gouvernement permet l'ouverture de nos lieux de culte en période de pandémie, **nous exigeons comme conditions d'ouverture dans notre diocèse**, suite aux échanges avec les modérateurs et les équipes pastorales de nos unités :

1. Que l'on respecte les mesures d'hygiène et les critères de distanciation exigés par la Santé publique et mentionnés dans le protocole accepté par le gouvernement.
2. Que l'ouverture des lieux de culte se vive progressivement en concertation avec le modérateur de l'unité, donc pas toutes les églises en même temps.
3. Que l'on s'assure d'une équipe de bénévoles responsables pour l'accueil et la désinfection des lieux.
4. Conformément aux vœux des pasteurs, que l'on privilégie les familles touchées par un deuil.
5. Les activités (messe ou culte) en plein air n'abolissent pas les critères de distanciation et la prévention à l'aide d'un masque. Il faut avertir les autorités civiles pour tout rassemblement, sinon vous risquez des amendes.
6. On peut avoir un animateur de chant mais, pour l'instant, on ne peut avoir de chorale pour l'animation. Enfin, il ne faut pas oublier le risque toujours là de contagion. Donc, on vous demande de ne pas donner la communion sur la langue.
7. Si vous avez des difficultés ou des questionnements, vous voudrez bien rejoindre M. Guy Lagacé, vicaire général, au (418) 730-2511 ou M. Yves-Marie Mélançon, chancelier, au (418) 723-9006.

Bénédissons le Seigneur pour ce passage où nous continuons à prier chacun chez soi mais avec, petit à petit, un retour à la joie d'être rassemblés! Par le fait même, je vous invite à offrir une célébration de la Saint-Jean-Baptiste dans la mesure de vos possibilités en confiant les québécoises, québécois et les autorités civiles à la grâce de Dieu, par l'intercession de notre saint patron!

+ Denis Grondin
Archevêque de Rimouski